APPEL A CANDIDATURES POUR LA LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Communes : Sainte-Eanne, La Mothe-Saint-Heray

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES – DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l’appel à candidature 3
2. Objet de l’appel à candidatures 3
3. Caractéristiques des terrains proposés à la location 4
4. Conditions de location 4
4.1. Nature du contrat 4
4.2. Activités autorisées 4
4.3. Clauses générales et environnementales 5
4.4. Fermage 5
4.5. Date de mise à dispositions 5
4.7. Modalités de mise à disposition 5
5. Modalités de réponse à l’appel à candidatures 6
5.1. Dossier à constituer 6
5.2. Visite des lieux 6
5.3. Modalités de remise des dossiers 6
6. Modalités de sélection 7

1. Contexte et objectifs de l’appel à candidature

Le Département est propriétaire de plusieurs parcelles sur le site de la Prairie Mothaise.
La Prairie Mothaise est une zone humide (500 ha) aux multiples enjeux et intérêts, notamment pour la préservation de la qualité de l'eau. Elle est située en amont du captage de la Corbelière. Captage Grenelle prioritaire et stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres, le site de production d'eau potable de la Corbelière est soumis à des dépassements ponctuels de la norme en eau brute pour les nitrates et est concerné par des détections régulières de pesticides.
D'un point de vue biologique, le site de la Prairie Mothaise est une zone humide d'une richesse biologique exceptionnelle inventoriée en ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF 540120132).
Le site accueille 4 habitats à valeur patrimoniale très élevée, 3 espèces floristiques patrimoniales, 140 espèces d'oiseaux, 11 espèces d'amphibiens, 20 espèces d'odonates et 40 espèces de rhopalocères (DSNE et GODS, 2017, Diagnostic écologique du site " Prairie Mothaise ").
Il présente également des enjeux complémentaires pour l'expansion des crues et le paysage.
Les terrains sont également situés dans une zone de préemption " espaces naturels sensibles " créée par le Département le 29 juin 2012.

Pour l'entretien des parcelles en prairies et dans le respect exclusif des objectifs du site, le Département souhaite mobiliser un opérateur extérieur.

2. Objet de l’appel à candidatures

Le présent appel à candidature porte sur la location via la mise en place d’un bail rural à clauses environnementales par le Département des Deux-Sèvres de terrains agricoles non bâtis :

Parcelle		Commune	Surface (ha)
ZA	12	La Mothe-Saint-Héray	0,59
ZH	30	Sainte-Eanne	1,49
ZA	10	La Mothe-Saint-Héray	0,47
ZH	11	Sainte-Eanne	1,09

Une carte de localisation des parcelles est présentée en **annexe 1**.

3. Caractéristiques des terrains proposés à la location

Les terrains concernés sont constitués de parcelles départementales relevant du domaine privé de la collectivité.

Il est à noter que les parcelles sont incluses dans le territoire de chasse des ACCA qui en ont donc la responsabilité de la gestion cynégétique.

4. Conditions de location

4.1. Nature du contrat

Au regard de la destination du site, le contrat de gestion entre le Département et le preneur prend la forme d'un **Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE).**
Le projet de BRCE est joint en **annexe 2**.

La candidature peut porter sur une ou plusieurs parcelles présentées dans le présent appel à candidatures.

4.2. Activités autorisées

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le titre d'occupation, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L.311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime.
Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Le preneur ne peut, sauf accord préalable et express du bailleur, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Aucun changement de culture ne peut être fait sauf autorisation expresse du bailleur. Le preneur ne devra pas utiliser le bien loué pour une activité autre que celle de l'élevage (fauche et/ou pâturage).

La destruction des prairies est interdite notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement, boisement en plein, remblais…).
L'écobuage ou le brûlage dirigé est interdit.

4.3. Clauses générales et environnementales

Les clauses générales et environnementales relatives à l'exploitation des parcelles, l'entretien des éléments paysagers et le suivi des interventions et pratiques sont décrites dans le cahier de gestion (**annexe 3**). Ce cahier des charges précise notamment les périodes de fauche, les conditions de fertilisation ou les chargements moyens.

4.4. Fermage

En application des dispositions de l'article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé par arrêté préfectoral.
Le prix du fermage est adapté et abaissé en compensation des exigences environnementales imposées.
Le montant du fermage sera actualisé chaque année, conformément à la loi n° 95.2 du 2 janvier 1995, compte tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui en vigueur au 1er octobre qui suit la date d'effet du bail.

4.5. Date de mise à dispositions

La mise à disposition est prévue dès signature du BRCE avec le lauréat.

4.7. Modalités de mise à disposition

Etat des lieux

Le preneur prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, à la charge financière du bailleur sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, et le cas échéant les équipements existants.

Autorisation d'exploiter

La mise en valeur de terres agricoles est soumise à l'obligation de détention d'une autorisation d'exploiter. Le preneur devra déclarer et justifier avoir obtenu l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Contact et informations : https://www.deux-sevres.gouv.fr/

- Rubrique Actions de l'Etat → Agriculture, forêt et développement rural → Foncier agricole → Contrôle des structures : procédure et formulaires
- Cerfa « CONTRÔLE DES STRUCTURES – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER »
- Pour connaître avec précision toutes les situations dans lesquelles l'autorisation d'exploiter est nécessaire, prendre contact avec le service instructeur en DDT au 05 49 06 89 76 ou au 05 49 06 89 78.

5. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

5.1. Dossier à constituer

Le dossier de candidature devra comprendre :
- la fiche de candidature complétée (jointe en **annexe 4**).

Informations concernant le traitement des données : Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par le Département des Deux-Sèvres. Elles sont nécessaires à l'étude de votre candidature à la location de parcelles agricoles. Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, email des candidats, les informations professionnelles et le CV. Elles sont collectées sur la base du consentement et sont conservées pendant une durée de deux ans. A l'issue de cette durée, les données sont détruites. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque candidat peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles. Il dispose par ailleurs d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département des Deux-Sèvres à l'adresse mail suivante : dpo@deux-sevres.fr ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données, Mail Lucie Aubrac – CS58880 - 79028 NIORT Cedex.

5.2. Visite des lieux

Une visite des terrains pourra être organisée sur demandes des candidats.

5.3. Modalités de remise des dossiers

Les candidats devront remettre leur dossier complet auprès du Département des Deux-Sèvres **avant le 15/08/2025** (5 semaines de publicité) :
- par mail à l'adresse suivante : DAE-Environnement@deux-sevres.fr
- par courrier postal à l'adresse suivant :

Maison du Département
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Service Environnement et Aménagement Foncier
Mail Lucie Aubrac
BP 531
79021 NIORT cedex

6. Modalités de sélection

Les candidatures seront examinées par une commission composée de 3 conseillers départementaux.

La sélection sera effectuée au regard des capacités professionnelles, de la dimension économique de l'exploitation du candidat, des moyens techniques disponibles ainsi que de l'intérêt et la motivation pour la gestion des parcelles départementales.

L’attribution des parcelles peut porter sur tout ou une partie des parcelles demandées par le candidat.

En cas de fausse déclaration, le Département se réserve le droit de résilier l'éventuelle attribution qui pourrait être faite.